

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-CSS-Callmed-Téléphonique			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Callmed	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	CSS	ÉDITION	01.2018
GROUPE	CSS	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/krankenkasse/grundversicherung/telmed.html		
CONDITIONS	https://www.css.ch/downloadpdf.html?fileRef=%2Fcontent%2Fdam%2Fcsc%2Ffr%2Fdocuments%2Fprivatpersonen%2Favb%2F407_f_avb_css_callmed.pdf&mimeType=application/pdf& charset =utf-8		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.css.ch/downloadpdf.html?fileRef=%2Fcontent%2Fdam%2Fcsc%2Ffr%2Fdocuments%2Fprivatpersonen%2Fproduktbl_aetter%2F507_f_callmed.pdf&mimeType=application/pdf& charset =utf-8		
	https://www.css.ch/downloadpdf.html?fileRef=%2Fcontent%2Fdam%2Fcsc%2Ffr%2Fdocuments%2Fprivatpersonen%2Fproduktbl_aetter%2F408_f_wik_callmed.pdf&mimeType=application/pdf& charset =utf-8		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique avec en principe libre choix du médecin, mais où le centre de télémédecine coordonne la plupart des soins et devient très directif en cas de maladie chronique. Génériques obligatoires. Les restrictions sont applicables aux complémentaires. Libre choix et consultation du gynécologue et ophtalmologue. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 1.2 et 5.1	
CHOIX MPR	En principe libre après contact Medgate qui impose toutefois traitement adéquat, délai pr consulter ou nb traitement ds période définie et catégorie prestataires, Art. 5.2 (avis contraignants, restrictions possibles)	à vérifier
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après aval méd. traitant, mais informer Medgate au + tard ds les 5 j. ouvrables, Art. 5.5	restriction modérée
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis. Idem pr cures, Art. 5.1-2. Si méd. traitant recommande hôpital, informer Medgate au + tard ds les 5 j. ouvrables, Art. 5.5	restriction sévère
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr examens préventifs et traitements gyné. ainsi que contrôles pendant grossesse, Art. 7.1	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr examens et traitements, Art. 7.2	
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après contact Medgate qui impose toutefois traitement adéquat, délai pr consulter ou nb traitement ds période définie et catégorie prestataires, Art. 5.2 (avis contraignants, restrictions possibles)	à vérifier
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	L'assuré s'engage à demander le médi. le + éco., Art. 5.4	restriction sévère
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Modèle pas approprié si assuré parle pas l'al, le fr, l'it ou l'ang, Art. 2. Si maladie ou traitement chronique et/ou complexe, obligation participer programme suivi des patients (p. ex. Care Management, Disease Management) si décidé par assureur ou Medgate, Art. 5.3. Si méd. traitant recommande nouvelle consultation ou transfert autre méd. ou EMS, informer Medgate au + tard ds les 5 j. ouvrables, Art. 5.5	restriction sévère
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 4.1. Suppression modèle possible pr fin année avec transfert ds AOS, Art. 4.2	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin traitement immédiat et + raisonnable exiger contacter Medgate, Art. 7.4	restriction sévère
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer ds meilleurs délais et au + tard ds les 5 j. ouvrables et si consultation de contrôle nécessaire par la suite, obligation contact préalable, Art. 7.4	restriction sévère
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pr dentistes et sage-femmes. Si séances de physio., d'ergo., de logo. et/ou consultation diabétologie ou diététique, sur demande méd., pas obligation contact préalable, Art. 7.3	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: si pas médi. le + éco., limitation prise en charge à 50%, sous réserve raisons médicales constatées par écrit par méd. traitant, Art. 5.4. Pas de prestations, si non-respect des consignes, Art. 6 et 8, et transfert possible ds AOS, Art. 8	restriction sévère

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère